

DECISION N° 2022-13-ACCA

Décision portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de LONGEAUX

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de LONGEAUX.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976 portant création de réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de LONGEAUX,

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de LONGEAUX, en application de la décision de l'assemblée générale du 26 juin 2021.

Considérant le motif particulier de sécurité publique justifiant une modification du périmètre de la réserve de l'ACCA.

DECIDE

Article 1 - La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de LONGEAUX. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de **84 Ha 69 a 96 a**, sont érigés en réserve :

AA 0055	0,3059	AA 0217	0,0051	ZE 0036	0,6807	ZE 0069	0,0704	ZH 0034	2,5799
AA 0121	0,0366	B 1520	0,3315	ZE 0037	1,6186	ZE 0070	0,0244	ZH 0035	0,0672
AA 0122	0,0606	B 1747	0,039	ZE 0038	1,5206	ZE 0080	0,0501	ZH 0036	0,1193
AA 0126	0,0637	B 1748	0,4987	ZE 0039	0,0776	ZH 0001	8,0854	ZH 0037	0,3118
AA 0127	0,0697	B 1824	0,4013	ZE 0040	0,0924	ZH 0002	0,8928		
AA 0128	0,1093	YD 0024	0,2315	ZE 0041	0,196	ZH 0003	0,1		
AA 0131	0,8304	YD 0025	0,8451	ZE 0042	0,7196	ZH 0004	1,4167		
AA 0135	0,0547	ZE 0011	0,4699	ZE 0043	0,8062	ZH 0005	0,151		
AA 0136	0,0717	ZE 0013	1,7134	ZE 0044	1,5204	ZH 0006	0,1992		
AA 0137	0,0466	ZE 0014	0,0377	ZE 0045	5,3389	ZH 0007	0,2		
AA 0138	0,0852	ZE 0015	0,3389	ZE 0046	1,6238	ZH 0008	0,1233		
AA 0139	0,0249	ZE 0016	0,1095	ZE 0047	1,3152	ZH 0009	0,155		
AA 0156	0,1524	ZE 0017	0,2605	ZE 0048	0,2335	ZH 0010	0,0238		
AA 0158	0,1496	ZE 0018	0,2826	ZE 0049	0,4747	ZH 0011	0,0177		
AA 0166	0,1179	ZE 0019	0,0564	ZE 0050	0,2741	ZH 0012	0,4324		
AA 0179	0,182	ZE 0020	0,14	ZE 0051	0,1426	ZH 0013	0,2884		
AA 0197	0,0073	ZE 0021	0,292	ZE 0052	0,1183	ZH 0014	0,186		
AA 0199	0,0072	ZE 0022	0,0603	ZE 0053	0,0853	ZH 0015	0,0865		
AA 0200	0,0903	ZE 0023	0,1558	ZE 0054	0,5241	ZH 0016	3,8932		
AA 0201	0,0471	ZE 0024	1,5456	ZE 0055	0,1789	ZH 0017	1,3903		
AA 0202	0,1873	ZE 0025	0,4614	ZE 0056	12,613	ZH 0018	0,3827		
AA 0203	0,1963	ZE 0026	0,2188	ZE 0057	0,1379	ZH 0022	0,3487		
AA 0204	0,0074	ZE 0027	0,0328	ZE 0058	0,9274	ZH 0023	0,0211		
AA 0205	0,0139	ZE 0028	0,0633	ZE 0059	0,7527	ZH 0025	0,3386		
AA 0206	0,0758	ZE 0029	0,8392	ZE 0061	0,45	ZH 0026	1,5039		
AA 0207	0,0807	ZE 0030	0,6712	ZE 0062	0,1125	ZH 0027	0,4766		
AA 0208	0,1792	ZE 0031	5,1608	ZE 0064	1,5035	ZH 0029	0,5316		
AA 0209	0,0137	ZE 0032	0,115	ZE 0065	0,247	ZH 0030	0,337		
AA 0210	0,2427	ZE 0033	2,0463	ZE 0066	0,7213	ZH 0031	0,166		
AA 0211	0,1085	ZE 0034	0,3133	ZE 0067	0,2256	ZH 0032	0,1268		
AA 0216	0,0032	ZE 0035	2,8259	ZE 0068	0,0495	ZH 0033	0,1353		

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2 - La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date d'agrément de l'ACCA, soit pour la première fois le 26 mars 2026.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion cynégétique pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier, la préservation de sa tranquillité et conforme au schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse.

Article 4 - La destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) par les détenteurs du droit de destruction ou leur délégué, s'effectue dans les conditions fixées en application de l'article L 427-8 du Code de l'Environnement.

Article 5 - Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 6 - L'Association Communale de Chasse Agréée de LONGEAUX s'engage à respecter les termes de la présente décision.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 26 mars 1976 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage est abrogé.

Article 8 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 9 - La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de LONGEAUX, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de LONGEAUX aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 10 - Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Madame la Préfète de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de LONGEAUX ;
- Monsieur le Maire de LONGEAUX ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 09 mars 2022

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature



Annexe I à la décision n° 2022-13-ACCA du 09 mars 2022 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de LONGEAUX

PLAN DE SITUATION DES PARCELLES MISES EN RESERVE

